



- Légende - type de PAG**
- Parcelle cadastrale / immobilière
 - Démarcation de la zone verte
 - Inmersible (BD-L/TC)
 - Zones urbaines de destination à être urbanisées
 - Zones d'habitation (Art. 3 - PE PAG)
 - HAB-1 Zone d'habitation 1 (Art. 3.1 - PE PAG)
 - HAB-2 Zone d'habitation 2 (Art. 3.2 - PE PAG)
 - HAB-3 Zone d'habitation - Troisième âge (Art. 3.3 - PE PAG)
 - Zones mixtes (Art. 4 - PE PAG)
 - MIX-1 Zone mixte urbaine (Art. 4.1 - PE PAG)
 - MIX-2 Zone mixte villageoise (Art. 4.2 - PE PAG)
 - Zones des bâtiments et équipements publics (Art. 5 - PE PAG)
 - BEP-1 Zone de bâtiments et d'équipements publics "bâtiments" (Art. 5.1 - PE PAG)
 - BEP-2 Zone de bâtiments et d'équipements publics "PO3 Tosselberg" (Art. 5.3 - PE PAG)
 - Zones d'activités (Art. 6 - PE PAG)
 - ECC-1 Zone d'activités économiques communale type 1 (Art. 6.1 - PE PAG)
 - COM Zone commerciale (Art. 8 - PE PAG)
 - SPC-1 Zone spéciale - "Grèvelbarrière" (Art. 7.1 - PE PAG)
 - SPC-2 Zone spéciale - "Administration des Ponts et Chaussées" (Art. 7.2 - PE PAG)
 - SPC-3 Zone spéciale - "Bourmoutier" (Art. 7.3 - PE PAG)
 - SPC-4 Zone spéciale - "Services terminaux" (Art. 7.4 - PE PAG)
 - SPC-5 Zone de gare ferroviaire et routière (Art. 9 - PE PAG)
 - Représentation schématisée du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier ou nouveau quartier (Art. 16.2 - PE PAG)
 - COB Zone de bureaux
 - CU Zone de commerce
 - DL Zone de commerces de détail
 - Zones agricoles (Art. 11 - PE PAG)
 - AGR-1 Zone agricole "n°1" (Art. 11 - PE PAG)
 - AGR-2 Zone agricole "n°2" (Art. 12 - PE PAG)
 - AGR-3 Zone forestière (Art. 13 - PE PAG)
 - AGR-4 Zone de parc public (Art. 15 - PE PAG)
 - Zones d'aménagement différés (Art. 16 - PE PAG)
 - ADR-1 Zone d'aménagement différé
 - ADR-2 Zone d'aménagement différé
 - Services d'urbanisation (Art. 19 - PE PAG)
 - SU-1 Service d'urbanisation - cours d'eau" (Art. 19.2 - PE PAG)
 - SU-2 Service d'urbanisation - écran de verdure" (Art. 19.3 - PE PAG)
 - SU-3 Service d'urbanisation - habi viv" (Art. 19.4 - PE PAG)
 - SU-4 Service d'urbanisation - parking écologique" (Art. 19.5 - PE PAG)
 - Zones de services "coulures et espaces réservés" (Art. 20 - PE PAG)
 - SR-1 Service "Coulures et espaces réservés - coulures pour projets ruraux" (Art. 20.1 - PE PAG)
 - SR-2 Service "Coulures et espaces réservés - coulures pour projets ruraux" (Art. 20.1 - PE PAG)
 - Service et éléments protégés d'intérêt communale (Art. 21 - PE PAG)
 - SC-1 Service protégé de type "environnement construit" (Art. 21.1 - PE PAG)
 - SC-2 Petite patrimoine à conserver (Art. 21.2.2 - PE PAG)
 - SC-3 Assignation d'une construction existante à préserver (Art. 21.2.3 - PE PAG)
 - SC-4 Zone à risque concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Art. 22 - PE PAG)
 - SC-5 Zone de bruit - voirie (Art. 23 - PE PAG)
 - SC-6 Zone de bruit - chemin de fer (Art. 23 - PE PAG)
 - Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives à l'aménagement du territoire (Art. 25 - PE PAG)
 - PA-1 Plan d'occupation du sol "Scénario scolaire Tosselberg et environs" (Art. 25.1 - PE PAG)
 - PA-2 Plan directeur sectoriel "Transports" (Art. 25.2.1 - PE PAG)
 - PA-3 Couleur et zone sous-jacente pour le projet 1.2 "Mise à double voie intégrée de la ligne ferroviaire entre Luxembourg et Pétange" (Art. 25.2.2 - PE PAG)
 - PA-4 Plan directeur sectoriel "Paysages" (Art. 25.2.3 - PE PAG)
 - PA-5 Plan directeur sectoriel "Logement" (Art. 25.2.3 - PE PAG)
 - PA-6 Zone prioritaire d'habitation "Tosselberg"
 - à la protection de la nature et des ressources naturelles (Art. 26 - PE PAG)
 - PN-1 Zones protégées d'intérêt communale (Art. 26.1.1 - PE PAG)
 - PN-2 Zones protégées d'intérêt national (Art. 26.1.2 - PE PAG)
 - PN-3 à la protection des sites et monuments nationaux (Art. 27 - PE PAG)
 - PN-4 aux réseaux d'infrastructures de transport national (Art. 27 - PE PAG)
 - PN-5 Voies étiquetées (Art. 28.1 - PE PAG)
 - PN-6 Voies ferroviaires (Art. 28.2 - PE PAG)

Légende complémentaire

PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur et maintenu en application (Art. 17.3 - PE PAG)

N° PAP	N° Ministère	Date d'approbation	N° PAP	N° Ministère	Date d'approbation
1	989992	16/12/1992	15	1602981C	13/12/2011
2	108194	29/03/1999	16	1602981C	17/09/2010
3	108296	27/09/1999	17	1670261C	08/11/2010
4	1145681C	27/08/1997	18	1691981C	04/08/2014
5	11287	28/11/1997	19	1620841C	06/10/2010
6	11373	18/05/1999	20	1635481C	24/10/2011
7	1297261C	25/05/2001	21	1794361C	04/07/2017
8	11566	01/03/2002	22	1796261C	04/07/2017
9	1322641C	27/12/2001	23	1811061C	29/11/2017
10	1311161C	20/08/2004	24	1818881C	16/05/2016
11	1432481C	10/08/2004	25	1745481C	08/07/2016
12	1480181C	27/05/2005	26	1528681C	17/01/2007
13	1738381C	17/02/2007	27	1818881C	19/04/2018
14	1212981C	06/10/2005	28	1307381C	11/12/2001

Informations à titre indicatif et non exhaustif

Botanique protégée (Article 17.3 de la loi du 12 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, à titre indicatif et non exhaustif)

Habitats protégés (Article 17.3 de la loi du 12 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, à titre indicatif et non exhaustif)



La présente version coordonnée intègre les modifications du PAG suivantes:

- "Auf der Schield"
- "Rue de Dippach"
- Adaptations aux plans sectoriels primaires 2021
- "Route d'Anon"

© PCN - ORIGINE CADASTRE - DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG (2014)
 < COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES >

MAÎTRE DE L'OUVRAGE:
COMMUNE DE BERTRANGE

OBJET:
**PAG - partie graphique - plan par localité
 - Plan 2 - version coordonnée**

VANDRIESSCHE URBANISTES ARCHITECTES
 VAN DRIESCHÉ
 14 rue Walzel L. 2653 LUXEMBOURG
 Tél: (+352) 2 62 46 964 (+352) 46 97 81 E-MAIL: vander@vdr.lu

DATE: 28/02/2022
 FEUILLES: 1/2.500
 DÉTAILS: 1/2.500
 JRS: IVS
 IVD: IVD
 NOMBRE DE PLANS: 1